

Politique d'investissement durable

1. Contexte et objectif

IG Gestion de patrimoine (« IGGP ») fournit une vaste gamme de services de planification financière et de placements aux Canadiens et Canadiennes par l'entremise de son réseau exclusif de conseillers et conseillères à l'échelle nationale et fait partie du groupe d'entreprises de la Société financière IGM Inc. Nos fonds de placement (les « Fonds ») sont gérés par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée qui met à profit le savoir et les compétences de gestionnaires de placement affiliés et indépendants agissant à titre de sous-conseillers pour les Fonds.

La Politique d'investissement durable (la « Politique ») vise à officialiser la mise en œuvre des principes d'investissement durable, en collaboration avec nos sous-conseillers, dans le cadre des comptes gérés par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée. Notre conception de l'investissement durable est axée sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants dans le processus d'analyse des placements et de prise de décision, et sur l'actionnariat actif par le biais du dialogue et de l'accompagnement, et du vote par procuration.

Cette Politique repose sur notre responsabilité d'agir dans l'intérêt des Fonds. Le rôle de nos sous-conseillers consiste à discerner les facteurs financiers et ESG qui généreront un rendement à long terme et qui influenceront sur le risque de placement de nos Fonds. Nous devons aussi examiner les politiques et pratiques ESG de nos sous-conseillers et promouvoir ces pratiques auprès d'eux.

Notre conception de l'investissement durable repose sur l'harmonisation entre nos activités de placement, nos clients et les grands objectifs sociaux et environnementaux de la collectivité.

2. Principes de l'investissement responsable (PIR)

Nous croyons que les Principes pour l'investissement durable des Nations Unies (PIR) constituent la référence en matière de responsabilité dans les processus décisionnels touchant les produits de placement courants. Pour appuyer notre adhésion au concept de l'investissement durable, nous sommes devenus signataires des PIR en 2014 et nous demandons à tous nos gestionnaires d'actif de l'être également. Ces signataires s'engagent à respecter les six principes directeurs suivants.

Quand cela est compatible avec les intérêts de nos fonds, nous collaborons avec nos gestionnaires internes et nos sous-conseillers afin de :

1. prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement;
2. être un investisseur actif et prendre en considération les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaire;
3. demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG;
4. favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs;
5. travailler pour accroître notre efficacité dans la mise en application des principes; et
6. rendre compte de nos activités et progrès dans l'application des principes.

Nous encouragerons aussi l'acceptation des PIR par nos sous-conseillers en valeurs et leur participation en tant que signataires des PIR des Nations-Unies.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les Fonds gérés par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée.

4. Définitions

Investissement durable. La définition de l'investissement durable utilisée par IG Gestion de patrimoine est conforme à celle des Principes pour l'investissement responsable (PIR). L'investissement durable consiste en une approche des placements qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants dans la prise de décisions en matière de placements et dans les démarches d'actionnariat actif afin de mieux gérer le risque et de produire des rendements durables à long terme.¹ Les facteurs ESG sont nombreux et évoluent constamment.

Les **facteurs environnementaux** signifient les éléments qui ont des répercussions sur l'environnement naturel, notamment les changements climatiques, l'émission de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources et de l'eau, les déchets et la pollution, la biodiversité et la déforestation.

Les **facteurs sociaux** signifient les questions touchant les personnes, notamment les droits de la personne, les conditions de travail, dont l'esclavage et le travail des enfants, la gestion du capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la gestion de l'exploitation en zones de conflit et les relations communautaires.

Les **facteurs de gouvernance** signifient les questions relatives à la façon dont les entreprises sont dirigées, notamment, la composition et les compétences du conseil d'administration, la rémunération des cadres supérieurs, l'extorsion et la corruption, la diversité du conseil d'administration, la fiscalité et les pratiques en matière d'audit.

¹ Source : Définition de l'investissement responsable : <https://www.unpri.org/an-introduction-to-responsible-investment/what-is-responsible-investment/4780.article>

5. Intégration des critères ESG dans les processus d'analyse des investissements et de décision

Nos pratiques d'investissement nous dictent de recourir à des sous-conseillers en valeurs dont les pratiques de placement les obligent à exercer un jugement professionnel en ce qui concerne les principaux générateurs de valeur. Nous savons que de nombreux facteurs financiers et ESG peuvent entrer en ligne de compte dans la prise de décisions de placement au nom de nos Fonds.

Nous reconnaissons que l'importance des facteurs ESG varie selon le secteur d'activité, la zone géographique et les circonstances. Nous encourageons nos sous-conseillers à détecter, à surveiller et à atténuer les risques liés aux facteurs ESG qui sont ou pourraient devenir importants pour le rendement à long terme.

À IG Gestion de patrimoine, nous évaluons les pratiques d'intégration des facteurs ESG en ce qui concerne les nouveaux sous-conseillers, et nous évaluons ces mêmes pratiques dans le cadre du processus de vérification préalable régulier en ce qui a trait aux sous-conseillers existants. Nous les invitons également à promouvoir l'inclusion des facteurs ESG dans leurs processus et politiques de placement là où ils ne sont pas encore utilisés.

En plus d'intégrer les facteurs ESG aux processus de placement généraux de nos Fonds, nous employons actuellement une stratégie de sélection pour le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld, nous offrons les Portefeuilles Action climat IG et nous proposons des fonds thématiques et d'impact qui se trouvent sur notre liste de produits approuvés. Notre processus de conception de produits évolue constamment pour répondre aux besoins des clients.

6. Actionnariat actif par le biais du dialogue et du vote par procuration

L'actionnariat actif, y compris l'instauration d'un dialogue avec la direction ou le conseil d'administration de l'entreprise et le vote par procuration sont des exemples de pratiques à valeur ajoutée dans le processus d'investissement employés par nos Fonds. Nous

incitons nos sous-conseillers à chercher activement à influencer le comportement des entreprises dont les titres sont détenus dans nos fonds en ce qui a trait aux facteurs ESG.

Dialogue

Nous croyons que le dialogue actif peut influencer l'approche à l'égard des facteurs ESG qui sont déterminants dans toutes les circonstances. L'objectif du dialogue axé sur les facteurs ESG est de comprendre la position d'une entreprise en ce qui a trait aux questions ESG déterminantes, les mesures prises à ce jour et toutes les mesures additionnelles à prendre (ou qui n'ont pas été prises). Nous nouons un dialogue de façon proactive ou réactive, selon le cas.

Nos sous-conseillers sont encouragés à se tenir au courant des politiques et pratiques en matière de facteurs ESG concernant les sociétés détenues dans nos Fonds et à réagir lorsqu'une entreprise ne respecte pas les normes ESG établies, si un problème risque de se poser, ou s'il devient nécessaire de divulguer des renseignements plus détaillés sur les questions touchant les facteurs ESG. Nous évaluons les pratiques en matière d'accompagnement pour les nouveaux sous-conseillers et dans le cadre du processus continu de surveillance des sous-conseillers actuels. Nous encourageons aussi les pratiques d'actionnariat actif là où elles ne sont pas encore utilisées.

Malgré ces processus ESG rigoureux, il se peut que des questions ESG soient portées à notre attention à l'interne ou à l'externe. Nous adoptons en ces circonstances une politique de mobilisation, par exemple, des mesures progressives pour nous permettre de jouer un rôle positif auprès des entreprises en ce qui a trait à l'inclusion des facteurs ESG. La vente d'éléments d'actif motivée uniquement par des raisons ESG est une solution de dernier recours. Cela signifie que très peu d'entreprises seraient éliminées de notre univers de placements admissibles, sauf en cas de restrictions imposées par l'objectif de placement d'un Fonds ou par une clause de la présente politique (voir section 8).

Vote par procuration

Le vote par procuration est un élément important de l'actionnariat actif. Conformément à notre responsabilité, nous veillons à ce que nos sous-conseillers respectent des politiques appropriées pour exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de nos fonds de placement.

Le dossier de vote par procuration pour chaque fonds est affiché sur le site Web d'IG Gestion de patrimoine.

7. Adhésions et engagements sectoriels

I.G. Gestion d'investissement, Ltée est :

- (1) Signataire de Climate Action 100+
 - (2) Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies
 - (3) Membre de l'Association pour l'investissement responsable (RIA) du Canada
 - (4) Membre du réseau d'investisseurs Ceres
-

8. Politique concernant les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel

IG Gestion de patrimoine appuie la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions à titre d'initiatives internationales visant à répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire entourant l'utilisation de ces armes.

Dans le cadre de notre engagement à l'égard de ces conventions, nous n'investirons pas délibérément dans des sociétés qui participent à la production, l'utilisation ou la distribution de mines terrestres antipersonnel ou d'armes à sous-munitions lorsque nous exerçons le contrôle de la politique de placement; à l'exclusion des politiques de placement dont l'objectif est de reproduire un indice.

Ces exclusions visent les actions et les titres de créances d'entreprise, mais non les placements dans des instruments dérivés ou autres indices pour lesquels notre exposition est indirecte et indépendante de notre volonté.

Nous avons retenu les services d'analystes indépendants pour nous fournir

régulièrement une liste d'entreprises identifiées pour leur participation au commerce des armes à sous-munitions ou des mines terrestres antipersonnel.

9. Gouvernance

La présente politique est approuvée par le conseil d'administration de la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée. (SGIIG), la cheffe des solutions de placement d'IG Gestion de patrimoine et le comité de l'investissement durable d'IG Gestion de patrimoine.

La cheffe des solutions de placement d'IG Gestion de patrimoine supervise les politiques et les processus d'investissement durable, y compris la mise en œuvre de la présente Politique.

10. Examen de la politique

La présente Politique est examinée tous les deux ans, ou plus souvent au besoin.

Version	Date	Changements/modifications	Approbation par
V. 1	2018	Initiale	Comité de surveillance des Fonds du conseil d'administration et VPP, Placements IG
V1.2	2020	Mise à jour de la terminologie et du langage employés en ISR	Comité de surveillance des Fonds du conseil d'administration, VPP, Placements IG et comité ISR
V1.2.2	2021	Adoption de la convention d'appellation en matière d'investissement durable	Comité de surveillance des Fonds du conseil d'administration, VPP, Placements IG et comité de l'investissement durable
V1.2.3	2023	Révision, ajout de produits et mise à jour des	Conseil d'administration de la SGIIG, VPP, Solutions de

		organisations avec lesquelles nous collaborons	placement et comité de l'investissement durable de Placements IG
V1.2.4	2025	Aucun changement important	Conseil d'administration de la SGIIG, cheffe des solutions de placement d'IGGP et comité de l'investissement durable d'IGGP

11. Rapports et divulgation

Conformément aux PIR, IG Gestion de patrimoine rend compte chaque année de ses activités d'investissement durable. Notre rapport sur la transparence en matière de PIR (en anglais seulement) est accessible à tous sur le site web PIR et sur le site de notre société parente à l'adresse www.igmfinancial.com.